



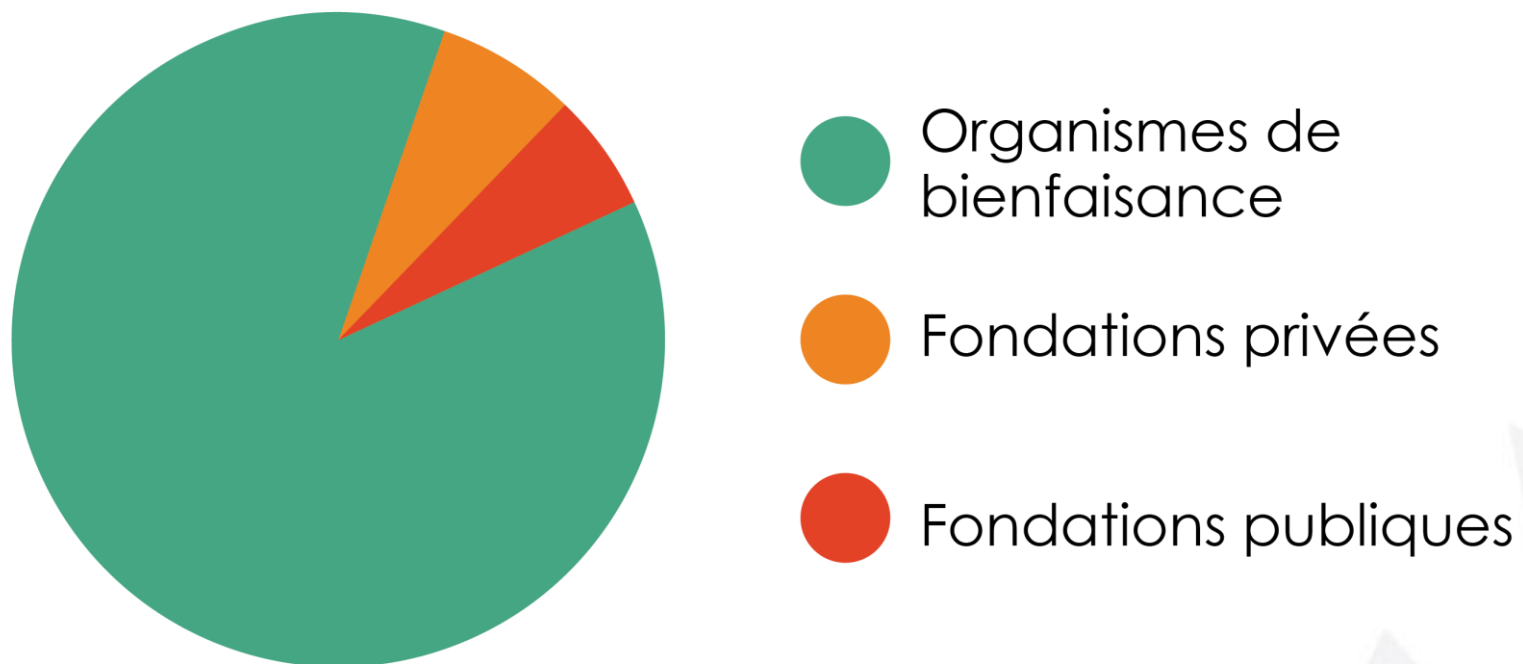
Séances d'information pour les organismes de bienfaisance

Direction des organismes de bienfaisance, 2019

Grandes lignes

- Dons et reçus
- Dons à des donataires reconnus
- Tenue de registres comptables
- Produits éducatifs
- Services électroniques

Introduction



Dons assortis d'un reçu officiel en 2018 : 6,5 milliards de dollars

Donataires reconnus

Associations canadiennes de sport amateur

Sa Majesté du chef du Canada, d'une province, ou d'un territoire, et l'organisation des Nations Unies et ses organismes

Sociétés d'habitation fournissant des logements à loyer modique aux personnes âgées

Organismes de bienfaisance situés à l'étranger

Organismes de services nationaux dans le domaine des arts

Municipalités

Organismes municipaux ou publics qui remplissent des fonctions gouvernementales au Canada

Universités situées à l'étranger



Direction des organismes de bienfaisance



Enregistrement



Éducation



Observation



Politique

**Dons et
reçus**

Dons et reçus

Afin de déterminer si un don a été fait, répondez aux questions suivantes :

- Le don a-t-il été fait volontairement?
- Un bien a-t-il été transféré?
- Le don était-il destiné à une personne, à une famille ou à un donataire non reconnu en particulier?
- Le donateur a-t-il reçu un avantage?

Qu'est-ce qu'un bien?

Espèces

- Comprend les paiements par carte bancaire, par chèque et par carte de crédit

Dons autres qu'en espèces

- Biens immobiliers (équipement, terrain, immeubles, actions, etc.)
- Biens personnels (œuvres d'art, meubles, vêtements, etc.)
- Police d'assurance-vie
- Terres écosensibles
- Bien culturel canadien

Don de services

- **AUCUN reçu** pour dons de services
- Exceptions :
 - Dons de biens matériels
 - Fournisseur de services qui retourne volontairement un paiement en tant que don



Chèques-cadeaux / cartes-cadeaux

Si le don est fait directement par le magasin (l'émetteur) :

= Un reçu peut être remis seulement dans des circonstances précises

Si le don est fait par un tiers :

= Reçu



Dons destinés à un bénéficiaire désigné

Les donateurs peuvent fournir une directive générale ou sélectionner un **programme**.

Ils ne **peuvent pas** choisir un bénéficiaire.

L'organisme de bienfaisance est autorisé à **répartir** le don dans le cadre du programme en question.

Avantages pour les donateurs

- Souper lors d'une activité de collecte de fonds
- Spectacle lors d'une activité de collecte de fonds
- Article promotionnel, comme une bouteille d'eau
- Utilisation d'un bien

Aucun avantage = Reçu pour le plein montant

Reçus de dons pour une partie de la valeur



En fonction de la **juste valeur marchande** (JVM) de l'avantage

Juste valeur marchande (JVM)

Il s'agit du prix le plus élevé qu'on peut obtenir pour un bien lorsqu'il est vendu dans un marché libre et sans restrictions.

Vendeur et acheteur consentants

- Avertis, renseignés et prudents
- Agissant de façon indépendante

S'il est impossible de déterminer la JVM = Aucun reçu

Déterminer la JVM des dons autres qu'en espèces

Bien d'une valeur de moins de 1 000 \$

- Une personne compétente ayant des connaissances suffisantes peut déterminer la JVM.

Bien d'une valeur de plus de 1 000 \$

- Un évaluateur professionnel qui n'est pas associé à l'organisme de bienfaisance ni au donateur devrait déterminer la JVM.

Juste valeur marchande réputée

- Dans certaines conditions, il faut utiliser la JVM **réputée**.
- Le montant le moins élevé parmi les suivants :
 - La JVM du don **ou**
 - Ce qu'il coûte au donateur pour acquérir le don
- C'est-à-dire la règle de la « valeur moindre »

Juste valeur marchande réputée

- Le donateur a acquis le bien moins de trois ans avant la date du don; ou
- Le donateur a initialement acquis le don dans le cadre d'un arrangement de don qui est un abri fiscal; ou
- Le donateur a acquis le bien moins de dix ans avant la date du don, et l'une des principales raisons pour lesquelles le bien a été acquis était d'en faire don à un donataire reconnu.

Juste valeur marchande réputée

Exemple

Un donateur acquiert un tableau au prix de 250 \$. Six mois plus tard, il fait don de cette œuvre à un organisme de bienfaisance enregistré.

- La valeur du tableau est ensuite évaluée à 1000 \$.
- L'organisme de bienfaisance enregistré remet au donateur un reçu pour 250 \$.

Seuil de l'intention de faire un don

Exemple

- Un donateur remet 100 \$ à un organisme de bienfaisance et reçoit un forfait souper d'une valeur de 90 \$.
- Comme la valeur du forfait dépasse 80 % du montant du don (80 \$), l'organisme de bienfaisance ne peut pas remettre un reçu.

Règle du seuil minimum

Cette règle s'applique lorsque la valeur de l'avantage est trop minime pour avoir une incidence sur le montant inscrit sur le reçu.

La règle :

- Si la valeur de l'avantage ne dépasse **pas soit** 75 \$ ou 10 % de la valeur du don (le moins élevé de ces deux montants), la valeur de l'avantage **n'est pas** déduite de la valeur du don.

Cette règle ne s'applique pas à ce qui suit :

- Les avantages en espèces ou en quasi-espèces
- Les éléments principaux d'une activité de collecte de fonds

Exemple d'une activité de collecte de fonds

Un donateur remet 200 \$ à votre organisme de bienfaisance :

- Vous lui offrez un chandail d'une valeur de 15 \$.
- La valeur de ce chandail est inférieure à 10 % du montant du don, qui est de 200 \$.
- Remettez un reçu pour le plein montant de 200 \$.

Un donateur remet 50 \$ à votre organisme de bienfaisance :

- Vous lui offrez un porte-clés d'une valeur de 10 \$.
- La valeur du porte-clés est supérieure à 10 % du montant du don.
- Remettez un reçu pour un montant de 40 \$.

Un donateur remet 2 000 \$ à votre organisme de bienfaisance :

- Vous lui offrez une bouteille de vin d'une valeur de 100 \$.
- La valeur de cette bouteille est inférieure à 10 % du montant du don; cependant, elle dépasse 75 \$.
- Remettez un reçu pour le plein montant de 1900 \$.

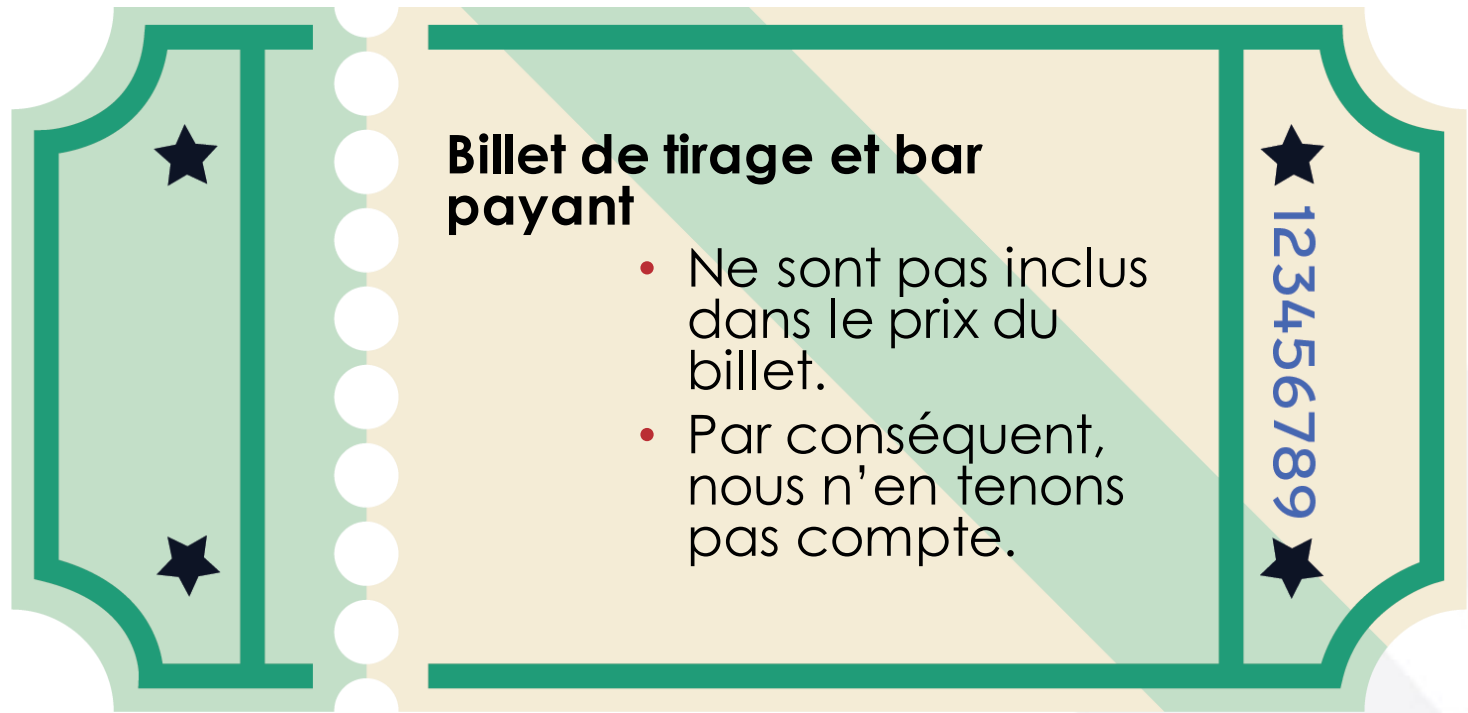
Exemple d'une activité de collecte de fonds

Un organisme de bienfaisance tient une activité de collecte de fonds qui comprend une réception et un concert. Les billets coûtent 200 \$. L'organisme vend 500 billets.

- La JVM du concert est de 80 \$.
- La JVM de la nourriture servie lors de la réception est de 20 \$.
- Les participants reçoivent un sac-cadeau d'une JVM de 17 \$.
- Des prix de présence d'une valeur de 1000 \$ seront remis (1000 \$/500, soit 2 \$ par billet).
- Des billets de tirage sont vendus à part.
- Il y a un bar payant sur place.



Exemple d'une activité de collecte de fonds



Exemple d'une activité de collecte de fonds

Le sac-cadeau (17 \$) et le prix de présence (2 \$)

- Sont inclus dans le prix du billet.
- Leur valeur de 19 \$ est inférieure à 10 % du prix du billet, qui est de 200 \$.
- Par conséquent, la règle du seuil minimum s'applique, et le sac-cadeau n'est pas considéré comme un avantage.

Exemple d'une activité de collecte de fonds

Le concert (80 \$) et le souper (20 \$)

- Tous deux sont considérés comme des éléments principaux.
- Par conséquent, ils doivent être pris en compte dans le calcul du montant du reçu



Exemple d'une activité de collecte de fonds

Calcul de la valeur de l'avantage

Les avantages offerts dans le cadre de cette activité sont les suivants :

- Le concert, à 80 \$
- La réception, à 20 \$
- Total = 100 \$, ou **50 %** du prix du billet (200 \$)
- **Seuil de l'intention de faire un don :**
 - La valeur totale de l'avantage est inférieure au seuil de 80 %.
 - On considère tout de même que le donateur a fait un don.
- Il faut remettre des reçus pour un montant de...

Ventes aux enchères

En règle générale, il y a deux raisons de remettre un reçu officiel de don lors d'une vente aux enchères :



1. Un bien est offert en don pour être vendu aux enchères.
2. Des biens sont achetés dans le cadre d'une vente aux enchères.

Ventes aux enchères

Dans le cas d'un bien offert en don pour être vendu aux enchères :

- Un reçu peut être remis pour la JVM ou la JVM réputée
- Les services et les chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux offerts par l'émetteur ne sont pas admissibles
- S'il est impossible de déterminer la JVM, aucun reçu ne peut être remis

Ventes aux enchères (suite)

Dans le cas de biens achetés lors d'une vente aux enchères :

L'enchère gagnante doit répondre au critère du seuil de l'intention de faire un don (80 %)

Exemple

- Un tableau dont la JVM s'élève à 1 000 \$ est vendu aux enchères
- L'enchérisseur gagnant paye 1300 \$
- 1000 \$ équivaut à 77 % de 1 300 \$
- Un reçu peut être remis pour 300 \$

Opérations qui ne constituent généralement pas des dons

**Frais
d'admission à
un événement
ou programme**

**Achat d'un billet
de loterie ou
d'autres jeux de
hasard pour
remporter un prix**

**Achat de biens ou
de services auprès
d'un organisme de
bienfaisance**

**Prêts de biens,
utilisation d'une
multipropriété, ou
location de locaux**

**Dons de
services**

**Promesses
de dons**

**Dons en
échange de
publicité ou de
commandite**

**Don autre qu'en
espèces dont il est
impossible de
déterminer la JVM**

**Paiement de frais d'adhésion
(lorsque l'avantage ou les droits
dépassent le seuil de 80 %)**

**Un don pour lequel la JVM de l'avantage
ou de la considération dépasse 80 % de la
valeur du don**

Renseignements qui doivent figurer sur un reçu officiel de don

Reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu No. de Reçu XXXXX

 **Nom de l'organisme de bienfaisance ou donataire reconnu**
Adresse
No. d'enregistrement de bienfaisance :
000000000 RR 0000*

Date de remise du reçu ____JJ/MM/AAAA
Lieu de remise du reçu ____ Ville, Prov.

Nom du donateur
(prénom, nom de famille et initiales)
Adresse _____

Réception du don _____ **Montant du don** _____
(Date ou année)**

Montant admissible du don

Signature autorisée _____

Agence du revenu du Canada - canada.ca/organismes-bienfaisance-dons

Renseignements qui doivent figurer sur un reçu officiel de don (suite)

Renseignements additionnels pour les dons autres qu'en espèces

- Date où le don a été offert (si ce n'est pas déjà indiqué)
- Description sommaire du don
- Nom et adresse de l'évaluateur, si la valeur du bien a fait l'objet d'une évaluation
- Juste valeur marchande réputée du bien, plutôt que le montant du don

**Dons à d'autres
organismes**

Les organismes de bienfaisance enregistrés et la Loi de l'impôt sur le revenu

La Loi de l'impôt sur le revenu permet que les organismes de bienfaisance soient exploités de l'une des deux façons qui suivent :

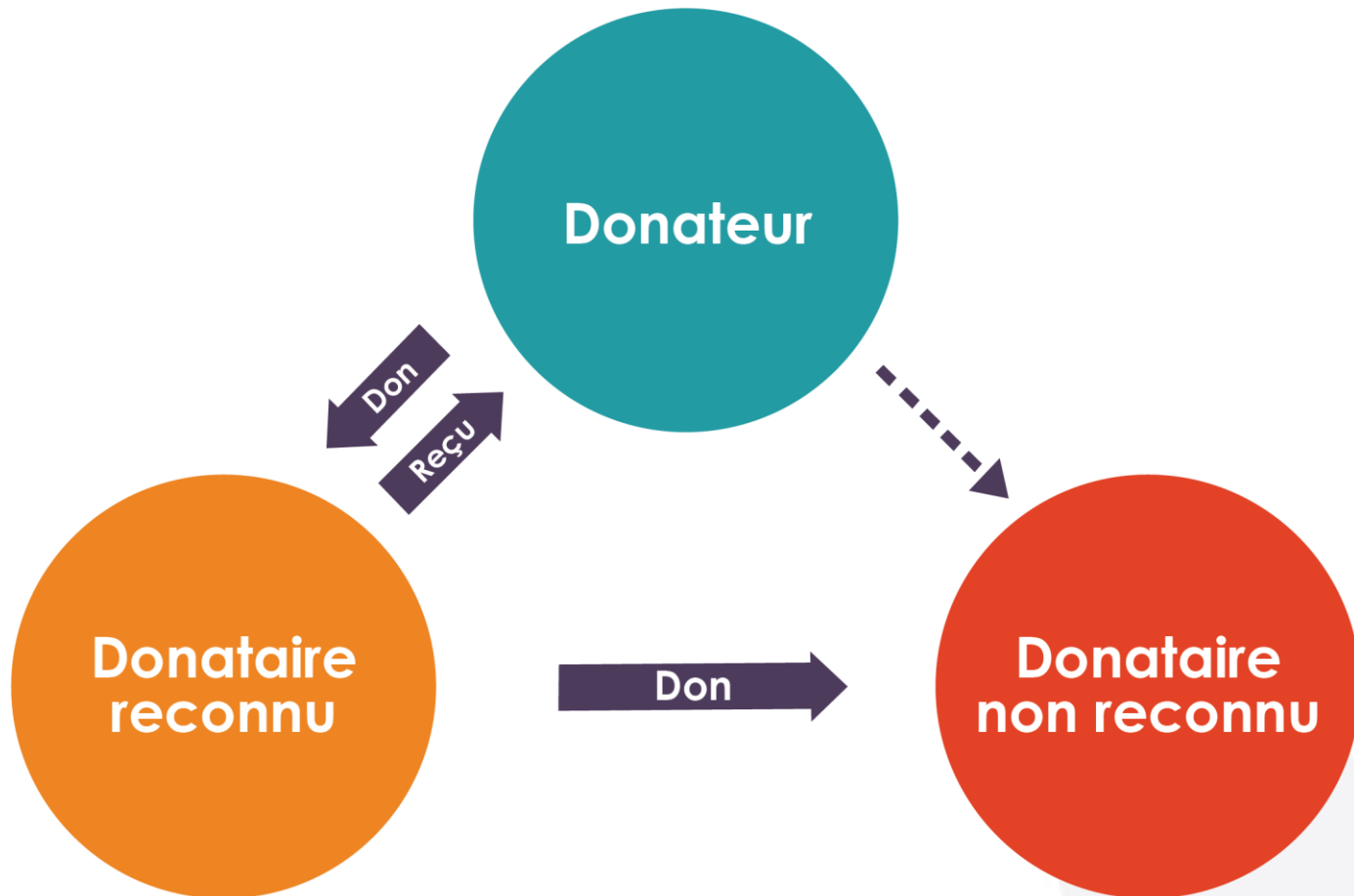
- Mener leurs **propres** activités de bienfaisance
- Faire des dons en argent à des **donataires reconnus**

Direction et contrôle

Un organisme de bienfaisance peut mener ses propres activités en y affectant les membres de son personnel **ou** en ayant recours à un intermédiaire.

Lorsque l'organisme de bienfaisance a recours à un intermédiaire, il doit toujours conserver la direction et le contrôle de l'utilisation de ses ressources.

Interdit: remise de reçus à un tiers



Livres et registres comptables

Livres et registres comptables

- Les organismes de bienfaisance doivent tenir des registres comptables en bonne et due forme.
- Des registres comptables inadéquats peuvent entraîner des sanctions ou la révocation.



Livres et registres comptables

Ils permettent à l'ARC de vérifier :

- les revenus
- le pourcentage (%) des dépenses consacrées aux programmes de bienfaisance
- les fins et activités



Exemples

- Documents constitutifs
- États financiers
- Copies des reçus de dons
- Procès-verbaux des réunions
- Ententes écrites
- Factures
- Contrats
- Comprend les documents électroniques



Conservation des registres comptables

Aussi longtemps que l'organisme de bienfaisance est enregistré, et pendant 2 ans après la date de révocation :

- Document constitutif et règlements administratifs
- Procès-verbaux des réunions
- Documents relatifs aux dons à conserver pendant 10 ans



Conservation des registres comptables

Pendant les 6 ans qui suivent la fin de l'année à laquelle les documents se rapportent, et 2 ans après la date de révocation :

- Grands livres généraux
- Tout autre livre d'inscriptions définitives
- États financiers
- Documents sources
- Copies des déclarations T3010



Conservation des registres comptables

Pendant au moins 2 ans à partir de la fin de l'année civile au cours de laquelle les dons ont été faits :

- Copies des reçus officiels de dons



Registres comptables électroniques

- Mêmes règles concernant la période de conservation
- Les registres comptables électroniques doivent être conservés dans un format électronique lisible :
 - Documents sources initialement créés, transmis ou reçus en format électronique
 - Images numérisées

*Voir la publication de l'ARC IC05-1R1, Tenue de registres électroniques, pour en savoir plus.

Nouvelle orientation

Vidéos éducatives

Galerie de vidéos – Canada.ca

Tournois de golf	Ventes aux enchères – L'avantage et la règle du 80 %
Chèques-cadeaux et cartes-cadeaux	Ventes aux enchères – Quand remettre des reçus de dons lors d'enchères
Qui est le vrai donateur de ce don?	Dons et reçus 101
Dons de services - Peut-on remettre des reçus pour des services?	Dons et reçus - Publicité
Dons de services - Site Web et logiciel	

Outils éducatifs



VOUS ORGANISEZ UN TOURNOI DE GOLF?

Les participant(e)s aux tournois de golf reçoivent souvent des bénéfices avec leur inscription. Ceux-ci s'appellent des avantages. Vous trouverez ci-dessous des exemples d'avantages fréquemment utilisés, ainsi qu'un exemple sur comment remettre un reçu de don.

VOITURETTES DE GOLF

Déterminez la valeur de l'avantage en utilisant la juste valeur marchande de la location (divisez la valeur par deux si deux personnes partagent la voiturette).

ALIMENTS ET BOISSONS

Utilisez la juste valeur marchande du repas facturé par le restaurant ou le traiteur (sans compter le pourboire).

Déterminez cette valeur uniquement après le paiement de la facture pour la nourriture.

FRAIS D'ENTRÉE

Utilisez la juste valeur marchande des frais d'entrée habituels du club de golf.

MEMBRES DU CLUB

Si les participants sont membres du club d'accueil, les frais d'entrée et les frais de location de voiturette ne sont pas, en général, des avantages s'ils font partie de leur plan d'abonnement.

À NOTER

Les frais d'entrée, la location de la voiturette et les repas doivent toujours être soustraits des frais d'inscription pour déterminer la valeur du reçu de don.

CADEAUX D'APPRÉCIATION

Des cadeaux en guise d'appréciation, tels que des bouteilles d'eau ou des T-shirts, peuvent être remis aux participants sans qu'ils soient considérés comme un avantage si leur valeur totale ne dépasse pas une certaine limite (la règle du seuil minimum). Considérez l'ensemble des cadeaux comme un grand « merci de votre participation ».

À noter : Les cadeaux d'appréciation qui sont en espèces ou quasi-espèces, tels que les cartes et certificats-cadeaux, les bons et les coupons, constituent toujours un avantage pour le donateur.

PRIX DE PRÉSENCE

Déterminez la juste valeur marchande de chaque prix de présence et divisez la valeur totale par le nombre de billets vendus pour le tournoi.

LA RÈGLE DU SEUIL MINIMUM

Si la valeur totale des cadeaux d'appréciation et des prix de présence dépasse le moindre de 75 \$ ou 10 % des frais d'entrée, ils sont considérés comme faisant partie de l'avantage et doivent être soustraits du reçu de don.

TROU D'UN COUP

Un prix accordé pour un trou d'un coup n'est pas considéré un avantage puisque la possibilité de gagner est minime.

EXEMPLE:

MISE EN APPLICATION

Votre organisme de bienfaisance organise un tournoi de golf pour amasser des fonds pour ses activités de bienfaisance. Les frais d'inscription sont de 300 \$. Les participants reçoivent les avantages suivants :

- Une partie de golf avec des frais d'entrée d'une valeur de 100 \$
- Une voiturette de golf d'une valeur de 40 \$ partagée par deux participants (20 \$/personne)
- Un repas d'une valeur de 50 \$
- Une chemise polo d'une valeur de 25 \$

COMMENT CALCULEZ-VOUS LA VALEUR DE CHAQUE REÇU?

Votre organisme de bienfaisance peut remettre un reçu de don de 130 \$ à chaque participant.

À 25 \$, la chemise polo équivaut à moins de 10 % des frais d'inscription et n'a pas à être soustraite.

300 \$ frais d'inscription
- 100 \$ partie de golf
- 20 \$ voiturette
- 50 \$ repas

130 \$ reçu de don

Pour plus de renseignements sur les tournois de golf, visitez : canada.ca/organismes-bienfaisance-dons



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada

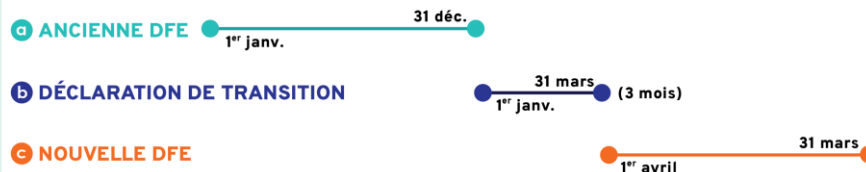
DATE DE FIN D'EXERCICE (DFE)

Ce qu'un organisme de bienfaisance doit faire

Soyez au courant de l'impact

La déclaration de renseignements annuelle (T3010) ne peut pas être produite pour une période de plus de 12 mois. Si un organisme change sa DFE, une déclaration de transition devra être produite pour la courte période entre l'ancienne DFE et la nouvelle DFE avant de produire des déclarations couvrant une année complète (12 mois).

Voici un exemple d'un organisme de bienfaisance changeant sa DFE du 31 décembre au 31 mars.



Comment changer votre DFE

- 1 Déterminez la nouvelle DFE de votre organisme de bienfaisance
- 2 Envoyez à l'Agence du revenu du Canada (ARC) une lettre demandant l'autorisation de changer votre DFE. Cette lettre doit contenir :
 - Votre nouvelle DFE
 - L'année d'entrée en vigueur du changement
 - La signature d'un représentant autorisé déjà inscrit au dossier
- 3 Attendez la confirmation de l'ARC
- 4 Une fois la confirmation reçue, produisez votre déclaration de transition
- 5 Produisez la déclaration annuelle régulière pour votre nouvelle DFE, et continuez à produire vos déclarations régulières par la suite
- ! La lettre doit être envoyée séparément du T3010


ADRESSE POSTALE
 Direction des organismes
 de bienfaisance
 Agence du revenu du Canada
 Ottawa (Ontario) K1A 0L5


TÉLÉCOPIEUR
 613-954-8037

! À NOTER

Si la nouvelle DFE proposée est déjà passée (à l'étape 2), vous devez fournir la déclaration de transition avec votre lettre pour que l'ARC traite le changement. Cela permettra à votre organisation de continuer à satisfaire les obligations liées à l'enregistrement.

Apprenez-en plus à canada.ca/organismes-bienfaisance-dons

Nouvelle page Web – Canada.ca

Organismes de bienfaisance et dons

Liste des organismes de bienfaisance, enregistrer et exploiter un organisme, crédits d'impôt pour don.

Suivez :    



Services et renseignements

[Liste des organismes de bienfaisance et autres donateurs reconnus](#)

Obtenir des informations sur un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu tel que, son statut d'enregistrement et ses informations accessibles au public.

[Index A à Z des sujets pour les organismes de bienfaisance](#)

Trouvez des renseignements concernant les organismes de bienfaisance et les dons.

[Exploiter un organisme de bienfaisance enregistré](#)

Produire une déclaration, dons et remise de reçus, activités de bienfaisance, registres comptables.

[Révocation de l'enregistrement](#)

Types de révocation, conséquences, annulation, réenregistrement.

[Autres organismes autorisés à remettre des reçus de dons](#)

Listes des donateurs reconnus, leurs processus de demande et obligations.

[Demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance ou d'autre donataire reconnu](#)

Demander à devenir un organisme de bienfaisance enregistré ou d'autre donataire reconnu. Réenregistrement. Oppositions et appels.

[Activités de financement](#)

Activités, remise de reçus pour les activités de financement, marketing engagé.

[Demander un crédit d'impôt pour don de bienfaisance](#)

Calculez vos crédits d'impôt, trouvez les documents que vous devez

Services et renseignements les plus demandés

- [Produire la déclaration annuelle T3010](#)
- [Remettre un reçu](#)
- [Calculateur du crédit d'impôt pour don de bienfaisance](#)
- [Coordonnées](#)

Nouvelle page Web – Canada.ca

Observation, vérifications et sanctions

Processus de vérification, conséquences d'inobservation, sanctions et les droits d'appels

Faire un don de bienfaisance

Donnez judicieusement, aidez les victimes d'une catastrophe, liste des organismes qui peuvent remettre des reçus.

Lignes directrices, vidéos, formulaires et plus

Lignes directrices et politiques, vidéos, formulaires, listes de contrôle et séances d'information pour les organismes de bienfaisance.

Nouvelles de bienfaisance ou communiquez avec la Direction

Les plus récentes nouvelles et mises à jour sur nos pages Web.

À propos des organismes de bienfaisance enregistrés

Leurs règles et obligations, leurs différences avec les organismes sans but lucratif.

Ce que nous faisons

Lois et règlements

- [Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance](#)

Publications

- [P113 - Les dons et l'impôt](#)
- [T4063 - L'enregistrement d'un](#)

Formulaires

- [T2050 - Demande d'enregistrement d'un](#)

Aidez-nous à améliorer nos communications!

Rétroaction des organismes de bienfaisance sur les produits de sensibilisation

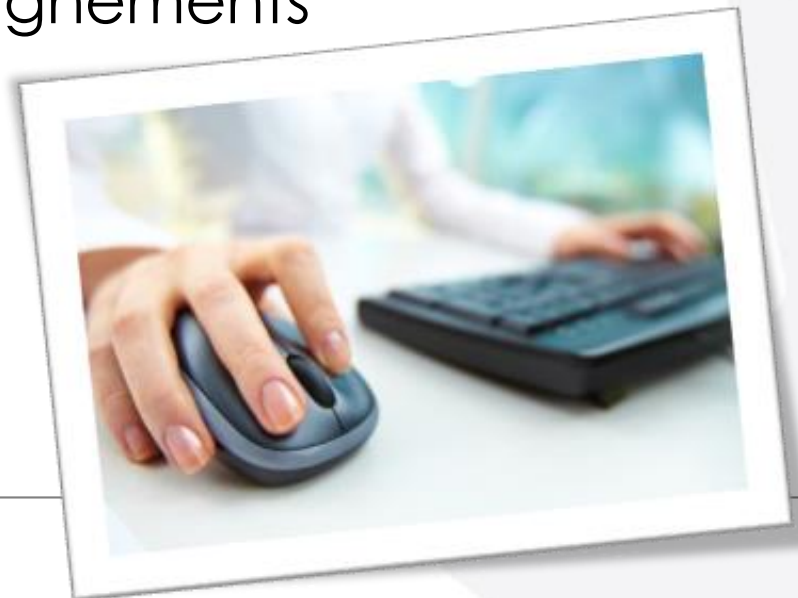
- Communications, sensibilisation, et les médias sociaux
- Vidéos éducatives
- Outils visuels éducatifs
- Produits de sensibilisation et d'éducation futurs

www.cra-engage-arc.ca

Services électroniques

Vous pouvez :

- présenter une demande d'enregistrement
- produire vos déclarations T3010
- télécharger les documents à l'appui
- correspondre avec l'ARC
- mettre à jour vos renseignements



Avantages

- Fini les cachets postaux
- Formulaire divisés en différentes sections
- Barre de progression et statut
- Commencer et s'arrêter n'importe quand
- Plusieurs utilisateurs
- Processus simplifié



Modifications au compte

- **Modifier** la liste des administrateurs
- **Modifier** des renseignements publics
- **Modifier** l'adresse
- **Changer** de représentant autorisé
- **Modifier** la dénomination sociale
- **Changer** la date de fin d'exercice
- Demander la permission d'accumuler des biens
- **Modifier** les règlements administratifs
- **Modifier** les fins et les activités
- Modifier les documents constitutifs
- **Changer** de statut juridique
- Demander la désignation d'organismes de bienfaisance associés
- **Changer** de désignation
- Demander une réduction du contingent des versements
- Effectuer une fusion, une unification ou un regroupement
- Demander des directives sur la remise de reçus
- Soumettre une demande de renseignements
- Demander la révocation volontaire

Inscrivez-vous!

Les administrateurs peuvent s'inscrire en utilisant **Mon dossier d'entreprise (MDE)**.

Voici ce que vous devrez faire :

1. Sélectionner l'option « Partenaire de connexion » ou « Ouvrir une session à l'ARC »
2. Fournir un NAS, un code postal, et un montant d'une déclaration fiscale récente
3. Attendre de recevoir un code de sécurité

Les représentants autorisés peuvent utiliser **Représenter un client**.

Communiquer avec l'ARC

- Établissez vos préférences en ce qui concerne les avis
- Utilisez jusqu'à 3 adresses courriel
- Soumettez des demandes de renseignements

Erreurs fréquemment commises par des organismes de bienfaisance

- Erreurs liées aux reçus officiels de dons
- Formulaire T3010 incomplet ou contenant des renseignements inexacts
- Registres comptables inadéquats
- Utilisation des ressources
- Feuillet T4, T4A ou T4A-NR manquants

Des questions?

Communiquez avec nous

Direction des organismes de bienfaisance
1-888-892-5667

Site Web

Organismes de bienfaisance et dons

Canada.ca/organismes-bienfaisance-dons